

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/ordonnance/2021/12/24/2021043638/justel>

Dossier numéro : 2021-12-24/12

Titre

24 DECEMBRE 2021. - Ordonnance contenant le Budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2022

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 28-01-2022 page : 7811

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

[Art. 2](#). Pour l'année budgétaire 2022, les recettes de la Commission communautaire commune sont évaluées à 1.583.717.000 euros conformément au tableau ci-annexé.

[Art. 3](#). Le Collège réuni est autorisé à décider des placements.

[Art. 4](#). La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2022.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 28-01-2022, p. 7812)